

Déplacer les Halles à l'extérieur de Paris

A. Une décision gouvernementale

1. La volonté du Premier ministre, Michel Debré

Le projet d'une modernisation des Halles fut longtemps mis de côté, mais il connut un renouveau et un coup d'accélérateur à partir de 1958. À la fin des années 50, la Quatrième République est à bout de souffle. Elle est minée par l'instabilité gouvernementale due, notamment, à son régime parlementaire. Les alliances entre partis politiques se défont aussi vite qu'elles sont apparues. Entre 1946 et 1958, la France va connaître 24 gouvernements différents¹²⁶ dont la durée d'existence s'étend de quelques jours à un an et demi au maximum. Un délai trop court pour mettre en chantier un projet aussi important que la modernisation des Halles de Paris. La difficile maîtrise des finances publiques et les événements en Algérie de mai 1958 accélèrent la chute de la Quatrième République. Le général de Gaulle (1890 – 1970) est appelé par le président de la République, René Coty (1882 – 1962), pour former un nouveau gouvernement¹²⁷. La menace d'un coup d'État militaire et malgré les réticences des députés de gauche, de Gaulle est finalement investi de la fonction de président du Conseil, par l'Assemblée nationale, le 1^{er} juin 1958. Il reçoit les pleins pouvoirs et le droit de faire procéder à la rédaction d'une nouvelle Constitution. Le texte est adopté, par référendum, le 28 septembre 1958, à une large majorité, plus de 79 % des votants. La nouvelle Constitution est promulguée par le président de la République, René Coty, le 4 octobre 1958¹²⁸. Charles de Gaulle est élu, au suffrage indirect, président de la République, le 21 décembre 1958. Il nomme aussitôt Michel Debré à la fonction de Premier ministre. Selon la Constitution, le Premier ministre est chargé de conduire la politique du gouvernement. C'est lui qui donne l'impulsion des réformes nécessaires à une meilleure administration du pays.

¹²⁶ Source : site internet officiel des archives de l'Assemblée Nationale : <http://archives.assemblee-nationale.fr/>

¹²⁷ Source : site internet officiel de la présidence de la République : <http://www.elysee.fr/la-presidence/charles-de-gaulle/>

¹²⁸ Constitution du 4 octobre 1958, Journal Officiel de la République Française, 5 octobre 1958.

*« Le bouillant Michel Debré [...] cherche à lancer de grands projets, propres à frapper l'opinion et à marquer d'emblée le début du règne du sceau de la grandeur. [...] Dans les vieux cartons du Conseil National de la Résistance où les gaullistes gardent au chaud, depuis dix ans, tous les vieux rêves nourris à Alger par le gouvernement de la France Libre, il retrouve, entre la participation et l'actionnariat ouvrier, le dossier poussiéreux du transfert des Halles ».*¹²⁹

Michel Debré souhaite que le problème des Halles soit réglé au plus vite. C'est pourquoi, le gouvernement sous l'impulsion de Michel Debré, prend en charge le dossier des Halles de Paris. Désormais, c'est l'État, par l'intermédiaire du Commissariat au Plan, qui pilotera l'ensemble du projet de modernisation des Halles. Cette main mise du gouvernement va provoquer la colère des conseillers municipaux de Paris qui y voit une atteinte à leurs prérogatives. Mais cette décision venue d'en haut s'impose, car si tout le monde s'accorde sur le constat d'insalubrité, d'engorgement, de vétusté de tout un quartier, personne n'ose prendre le risque politique et financier d'amorcer ce transfert.

Seulement, pour concrétiser ce transfert des Halles, Michel Debré a besoin d'un relais sur le terrain. Le 22 juillet 1961, le Premier ministre signe le décret n° 61-836¹³⁰. Un commissaire à l'aménagement du MIN de la région parisienne est institué. Cet homme est responsable de l'ensemble du processus de création du marché tant sur le plan administratif que sur le plan de la réalisation des infrastructures. L'envergure du projet est telle que le gouvernement considère qu'il est impossible d'en laisser la responsabilité à une quelconque direction de ministère. Le marché parisien est un projet transversal. L'article 2 du décret précise :

« Le commissaire est chargé, en liaison avec les collectivités locales (...), d'établir le programme technique et financier des opérations ainsi que l'avant-projet définitif du Marché d'Intérêt National de la région parisienne, pour les soumettre à l'approbation des ministres intéressés ; de procéder ou de faire procéder, en liaison avec le service des Domaines, aux acquisitions, amiables ou par voie d'expropriation, des terrains ou droits réels immobiliers nécessaires à l'implantation des ouvrages ou de rendre disponibles lesdits terrains, et d'entreprendre sur ces terrains tous les travaux préparatoires qu'exige la construction du marché ; de promouvoir (...) la création d'une société d'économie mixte qui sera chargée de la construction et de l'exploitation du marché (...); de prendre toutes mesures permettant d'assurer la coordination des études, des travaux et des activités de la gare routière de Rungis

¹²⁹ GOUDEAU, Jean-Claude, *Le transfert des Halles à Rungis*, Paris, J-C Lattès, 1977, 261p

¹³⁰ Décret n° 61-836 du 22/07/1961, instituant un commissaire à l'aménagement du Marché d'Intérêt National de la région parisienne.

et du Marché d'Intérêt National de la région parisienne ; de prendre, avec l'approbation du ministre de l'Intérieur et du secrétaire d'État au commerce intérieur, toutes mesures utiles au transfert des activités commerciales des Halles centrales de Paris sur le Marché d'Intérêt National de la région parisienne. »

Le commissaire est donc chargé du projet de A à Z. Il est responsable de l'acquisition des terrains, de la construction du marché et de la mise sur pied des structures administratives permettant l'exploitation du marché. Un projet gouvernemental nécessite l'accord de différents ministères, mais l'article 3 du décret indique : « (...) *Le commissaire a délégation permanente de signature des ministres intéressés. Il dispose d'une autorité directe sur tous les services appelés à intervenir en vue de la réalisation des travaux (...)* ». La délégation de signature permet au commissaire de prendre une décision sans avoir à en référer au préalable au ministre concerné et donc d'éviter que le projet ne soit ralenti par des tracasseries administratives. Le pouvoir décisionnaire du commissaire est donc important, car la délégation de signature est valable pour des ministères de premier ordre notamment ceux de l'Intérieur, de l'Économie, des Transports et de l'Agriculture. Cela révèle que le gouvernement considère que la centralisation de la décision est nécessaire quand l'État souhaite mettre en œuvre de grands projets. La multiplication des compétences et des périmètres d'autorités, qui parfois se recoupent et rentrent en conflits, peut-être un facteur de ralentissement voir d'annulation d'un projet. Par la mise en place de ce poste de commissaire à l'aménagement du Marché d'Intérêt National de la région parisienne, le Premier ministre réaffirme sa volonté de voir le projet aboutir.

2. Libert Bou, maître d'œuvre du projet

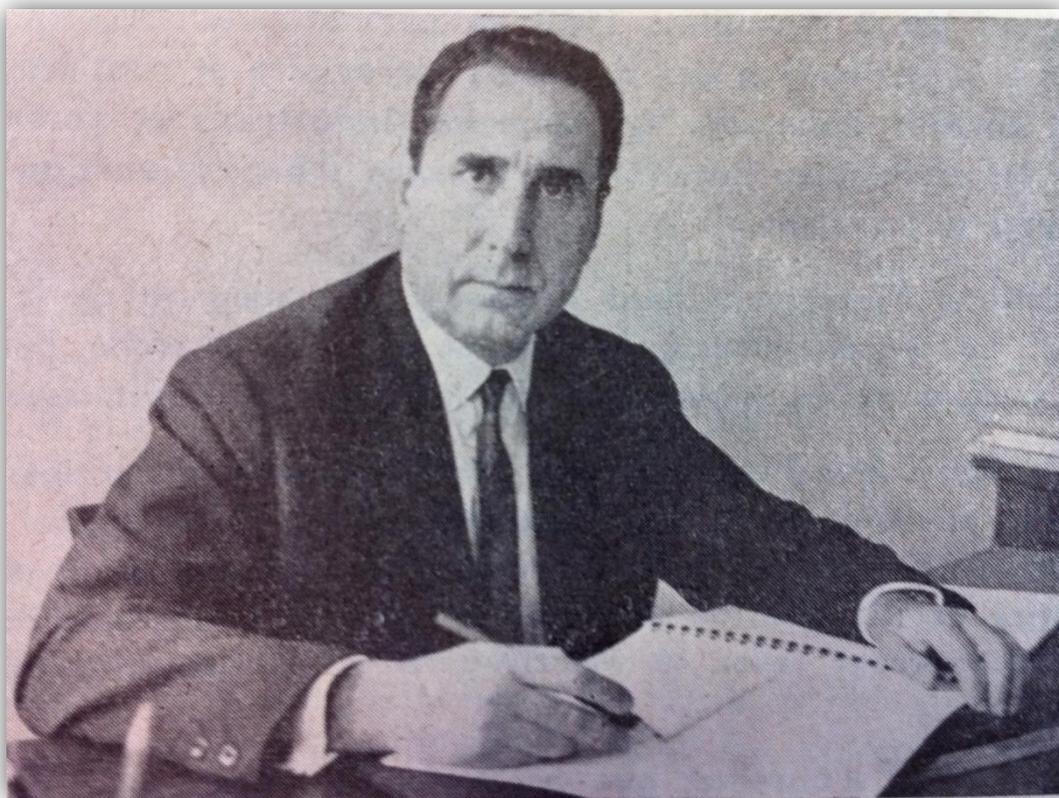


Figure 13 – Portrait de Libert Bou¹³¹

(1910 – 2003)

Pour mettre en œuvre le projet de transfert des Halles, Michel Debré va s'appuyer sur un homme, Libert Bou. Un homme qui va s'occuper du projet de transfert des Halles puis du MIN de Rungis quotidiennement pendant presque 20 ans.

Libert Bou est né le 19 janvier 1910 en Algérie dans la ville de Tizi-Ouzou¹³². Il étudie au lycée puis au Collège technique d'Alger. Quelques années plus tard, Libert Bou entre à l'École Nationale Supérieure Agronomique, toujours à Alger. Il poursuit son cursus à Nogent-sur-Marne à l'Institut d'Agronomie Tropicale. En 1934, il revient en Algérie où il intègre l'Office Algérien d'Action Économique et Touristique¹³³. Libert Bou reçoit la mission de contrôler la qualité des produits algériens qui sont exportés vers la métropole. C'est la première étape d'un parcours qui

¹³¹ CAC 1977 0241 - 36, ministère du Commerce et de l'Artisanat - Coupure de presse

¹³² Site internet du dictionnaire biographique Who's Who : http://www.whoswho.fr/decede/biographie-libert-bou_16900

¹³³ CAC 1991 0020 - 23, ministère du Commerce et de l'Artisanat – Remise à M. Bou, des insignes d'officier de la Légion d'Honneur par M. Valéry Giscard d'Estaing, ministre de l'Économie et des Finances, le 10/03/1970 (notice biographique)

KRZYZANOWSKI Florian

va le mener naturellement à s'occuper du transfert des Halles. En effet, la colonie française d'Algérie exporte des marchandises alimentaires vers le marché parisien. Deux ans plus tard, les échanges avec l'Algérie devenant de plus en plus nombreux, un bureau de l'Office Algérien d'Action Économique et Touristique est créé à Paris. Libert Bou est nommé chef du service économie de ce bureau parisien. Son travail l'amène à parcourir quotidiennement le marché des Halles Centrales de Paris. C'est à cette période qu'il commence à rencontrer celles et ceux qui travaillent sur le marché qu'il s'agisse des producteurs ou des commerçants situés dans le quartier. Une période qui lui sera bénéfique quand il devra convaincre tant bien que mal les travailleurs des Halles de déménager sur le nouveau marché de Rungis. Il apprend les subtilités des commerçants et leurs manières de penser. Libert Bou profite de la Seconde Guerre mondiale pour retourner en Algérie où, selon une note du ministère de l'Économie, il aurait participé à la formation du « Comité d'assistance aux prisonniers algériens ». Une couverture qui, selon le ministère, lui aurait permis d'organiser l'évasion des prisonniers algériens et leur acheminement vers l'Afrique du Nord. En 1944, il devient directeur de cabinet du ministre de l'Agriculture. Il est donc amené à s'intéresser au dossier des Halles et à la modernisation de l'agriculture française puisque ces deux thèmes se trouvaient dans le programme du Conseil National de la Résistance.

C'est à cette période, au sortir de la Libération, que Libert Bou rencontre pour la première fois¹³⁴, Jean Monnet (1888 – 1979)¹³⁵. Une rencontre décisive tant pour la carrière de Libert Bou que pour le transfert des Halles vers Rungis. Au cours de cet entretien, Jean Monnet indique à Libert Bou qu'il compte mettre en place un plan de développement de l'économie française et de reconstruction du pays. Cela va déboucher sur la mise en place du Commissariat au Plan le 3 janvier 1946. La préparation de la partie agricole du Plan dure environ un an, mais Monnet n'est pas satisfait du résultat. Il réclame la présence de Bou à ses côtés, lequel hésite à quitter le cabinet du ministre de l'Agriculture où, au sortir de la guerre, « *le travail ne manque pas* ». Quelques années plus tard, Libert Bou rapporte cette phrase de Monnet :

« Dans la vie, il faut choisir. Il faut être ou paraître. [...] Alors vous pouvez rester dans un cabinet ministériel. C'est très agréable, vous êtes considéré ! Vous continuerez dans cette voie. Vous avez des atouts et, pourquoi pas ensuite sur le plan politique... Mais si vous voulez faire quelque chose, il faut venir avec moi. Alors, choisissez ! »

¹³⁴ MARES, Antoine, *Entretien avec M. Libert Bou*, Fondation Jean Monnet pour l'Europe, 9 novembre 1981.

¹³⁵ Une autobiographie de Jean Monnet est disponible sur le site de la Fondation Jean Monnet pour l'Europe, à l'adresse suivante : http://www.jean-monnet.ch/site/jean_monnet/2/1888-1914
KRZYZANOWSKI Florian

Bou accepte la proposition de Monnet. Il devient conseiller technique au Commissariat au Plan, au printemps 1947, ce qui lui permet de travailler avec Jean Monnet tout en restant disponible pour le ministère de l'Agriculture. Il fait le lien entre les deux entités. Mais la valse des ministres commence et Pierre Pflimlin (1907 – 2000) est nommé ministre de l'Agriculture à l'automne 1947. Pflimlin ne conçoit pas que le Plan soit préparé en dehors des ministères. Libert Bou participe aux réunions du ministère, mais le Plan agricole préparé par Pflimlin est un Plan de fonctionnaires :

« Pflimlin [...] m'a invité à des réunions de Cabinet ; ensuite, il tenait des réunions avec ses fonctionnaires pour préparer le Plan. Cela ne cadrait pas du tout avec la manière dont Monnet préparait le Plan. Lui le préparait avec les organisations professionnelles, il leur demandait ce qu'ils voulaient faire et on essayait de faire cadrer les besoins des professionnels et les besoins de l'administration ».

Cette méthode de travail, basée sur la concertation avec les professionnels et les fonctionnaires, va profondément inspirer Libert Bou. C'est précisément ce qu'il va mettre en œuvre pour réussir le transfert des Halles vers Rungis pendant plus de dix ans. Libert Bou aimera répéter :

« Je ne savais rien avant de travailler avec Monnet et j'ai tout appris de lui. [...] J'ai appris deux choses : à faire des notes très claires, des rapports complets sur un problème déterminé, et à animer les autres. C'est comme ça que j'ai pu faire le transfert des Halles ».

Le contact est primordial dans la méthode Monnet et sera au cœur de la méthode Bou :

« Un jour, je lui avais dit [à Monnet] : “On a fait un Plan, mais pour l'exécuter je suis bien obligé de passer par les services administratifs de l'Agriculture. Au Plan, nous n'avons pas force de Loi. Il faudrait qu'il y ait un décret qui nous autorise à...” Ce à quoi Monnet répondit : “Vous croyez qu'on va vous donner des Pouvoirs ? Vous ne les aurez jamais ! Ce qu'il faut, c'est convaincre les autres et si vous y arrivez, c'est vous et personne d'autre qui fera le Plan. Si vous ne les convainquez pas, le Plan ne se fera pas. Si vous avez convaincu les délégués agricoles, les professionnels, les services administratifs... ; il faut aller les voir, faire antichambre dans les cabinets des ministres, dans les services. Il faut arriver au but, les convaincre de ce qu'il faut faire, alors seulement vous aurez réussi.” C'était la grande philosophie du Plan [...]. Je me suis inspiré de cette technique d'intervention pour Rungis. Il y avait un décret qui me donnait tous les pouvoirs, mais je ne m'en suis jamais servi, car je savais qu'il était illusoire de brandir un décret. Par contre, je me suis astreint à aller voir les gens, à

discuter avec eux, à les convaincre qu'il fallait venir à Rungis, qu'il fallait transférer les Halles. C'est l'école de Monnet qui m'a appris cela ».

C'est pendant cette période au plan que Bou assiste à l'émergence de l'idée d'un marché commun entre l'acier français et le charbon allemand. Un marché qui conduira, en 1957, au Traité de Rome. Par la suite, Jean Monnet conseille à Bou de s'inspirer de la politique américaine sur les questions agricoles. Il prend l'exemple du Tennessee où la région était en retard du point de vue de l'agriculture. Mais le lancement de grands projets, notamment la maîtrise du fleuve Tennessee, a permis à l'État du Tennessee de se retrouver à la pointe de la production agricole. L'objectif de Jean Monnet est de transposer l'exemple américain en France. Il faut lancer de grands projets d'aménagement au niveau régional. Libert Bou met alors en place un plan de développement de la région du Bas-Rhône - Languedoc. Il prévoit d'y construire un canal qui s'étendrait de Beaucaire jusqu'aux environs de Montpellier. Un chantier de 200 000 hectares. Mais, Bou se heurte au scepticisme, voire au refus de l'Administration et des ingénieurs du Génie rural. Pour surmonter ces oppositions, Libert Bou a l'idée de créer une société d'économie mixte qui regrouperait la Caisse des Dépôts et Consignations, des banques privées et la Chambre d'Agriculture, qui représente les intérêts des professionnels du monde rural. La société d'économie mixte permet de s'affranchir quelque peu des technocrates des ministères. Libert Bou appliquera exactement le même principe à Rungis quand il créera la Société d'Économie Mixte du Marché de Rungis, la SEMMARIS. Suivant le conseil de Jean Monnet, Libert Bou multiplie les projets d'envergures que ce soit à Marseille, dans les Landes ou en Corse. Mais Monnet estime qu'il manque un très grand projet à la carrière de Bou :

« Il faut que vous fassiez une grande opération comme celle que vous avez faite dans le Bas-Rhône [...], car vous ne ferez qu'une chose dans votre vie. Donc des aménagements régionaux ».

C'est presque naturellement que Libert Bou se tourne vers les Halles de Paris dont il connaît la situation pour les avoir longuement parcourues avant la guerre :

« Les Halles, c'est un aménagement régional et j'ai entrepris cette affaire dans cette optique-là, avec une société d'économie mixte. Aucune administration n'était compétente dans cette affaire : ni la ville de Paris, ni le ministère de l'Agriculture ou celui du Commerce. Personne ne savait ce qu'étaient les Halles et de qui elles dépendaient. Comme d'ailleurs la ville de Paris ne voulait pas transférer les Halles, il fallait bien construire un organisme qui a fonctionné malgré même les réserves

de départ de la ville de Paris. Alors j'ai fait à nouveau ce que Jean Monnet m'avait appris à faire, c'est-à-dire réunir les professionnels, les intéresser, les convaincre et avancer pas à pas jusqu'à ce qu'un consensus général emporte la décision et permette ensuite la réalisation de l'ouvrage. Je me suis souvenu de ce que Monnet disait : "Vous avez le pouvoir de convaincre, alors servez-vous-en ! Le Plan ne se fera pas si les activités vivantes du pays ne considèrent pas le Plan comme leur chose." [...] Quand j'ai fait le transfert des Halles, cela s'est fait tout seul, parce que les gens voulaient le faire. C'était leur affaire. Ils y avaient pensé, ils y avaient travaillé ».

La méthode Monnet vaudra à Bou les remerciements et les éloges du Conseil Municipal de Paris dont les intérêts sont diamétralement opposés de ceux de Bou¹³⁶. Victor Bucaille (1890 – 1969), conseiller municipal de Paris, s'adressant à l'Assemblée parisienne :

« Je tiens à m'associer aux éloges que, tout à l'heure, M. Moscovitch¹³⁷ a faits de celui qui, après la décision de l'État, a été nommé commissaire à l'aménagement du Marché d'Intérêt National de la région parisienne, en qui nous n'avons pas seulement trouvé compétence et courtoisie, mais qui s'est montré l'inlassable avocat d'une cause difficile et auprès duquel nous avons trouvé une aide pour permettre la plus large représentation possible de la ville de Paris [...] ; j'ai nommé M. Bou et je voudrais que l'hommage de cette Assemblée soit pour lui, en quelque sorte unanime ».

La route de Libert Bou vers le transfert des Halles passe d'abord par le Comité Permanent d'Études des Marchés d'Intérêt National et de Réforme de la Distribution des Produits Agricoles Alimentaires, structure qui dépend du Commissariat au Plan. Ce poste de membre du Comité va le conduire à se pencher sur le transfert des Halles de Paris. Le 22 juillet 1961, Libert Bou est nommé Commissaire à l'aménagement du Marché d'Intérêt National de la région parisienne. Il est chargé par le gouvernement de piloter le transfert des Halles. Il connaît parfaitement les professionnels des Halles et surtout il a pu observer le fonctionnement des marchés de gros et la production agricole lors de voyages à l'étranger, notamment aux États-Unis. En juillet 1965, l'État pense naturellement à lui quand il s'agit de nommer un président pour la SEMMARIS, l'entreprise chargée d'administrer le marché de Rungis. Une entreprise qu'il a lui-même mise sur pied. Ce poste de PDG, Libert Bou l'occupera jusqu'en 1976, date à laquelle il devient

¹³⁶ CAC 1977 0320 - 36, ministère de l'Intérieur - Délibération du Conseil Municipal de Paris, Séance du mardi 12 novembre 1963, publiée au bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris le samedi 23 novembre 1963.

¹³⁷ Conseiller municipal de Paris.

KRZYŻANOWSKI Florian

président d'honneur de la société. Le 10 mars 1970, en remerciement du travail effectué sur le transfert des Halles de Paris, il est fait Officier de la Légion d'Honneur par le ministre de l'Économie et des Finances, Valéry Giscard d'Estaing (1926 –). Il décède le 28 août 2003.

B. Des oppositions de toutes parts.



Figure 14 – Coupe de presse à propos du transfert des Halles de Paris¹³⁸

¹³⁸ CAC 1977 0241 - 36, ministère du Commerce et de l'Artisanat - Coupe de presse KRZYŻANOWSKI Florian

1. La ville de Paris

« Nous, ville de Paris, vous ne nous avez pas consultée ; vous avez fait votre marché de Rungis ; je le veux bien, je ne m’y oppose pas ; vous êtes l’État et vous êtes tout puissant ! Mais vous me prenez mes Halles centrales, vous déplacez mes Halles, vous ruinez un quartier de Paris, vous changez la physionomie de Paris. Il n’est pas possible que cela soit fait en l’absence de conversations avec la ville de Paris. [...] N’était-il pas possible, sans tout arracher, sans réduire tout un quartier de Paris à la misère, au silence et à la mort, de trouver pour les carottes, les navets et choux des possibilités nouvelles de les transporter massivement, dans le meilleur temps, dans Paris ? [...] On ne peut pas détruire ainsi l’activité d’un quartier. Saint Louis a hésité devant le transfert des Halles ; de même que Philippe le Bel, Louis XIV, Napoléon Ier, Haussmann lui-même ; croyons-nous être plus grands qu’eux puisque nous, enfin, nous avons décidé cette opération »¹³⁹.

Jean Legaret (1913 – 1976), conseiller municipal de Paris et député de la Seine, s’opposa avec véhémence à toute tentative de déplacement des Halles. Ce n’est pas un hasard si Jean Legaret fut tout au long du projet de modernisation des Halles, un adversaire farouche au déplacement du marché. Entre 1952 et 1956, il est député de la 2^e circonscription du département de la Seine. Or la 2^e circonscription de la Seine est située sur plusieurs arrondissements qui couvrent le marché des Halles. L’avenir politique de Jean Legaret passe donc par un maintien de l’activité économique du quartier et donc par la défense du périmètre des Halles. Jean Legaret a présenté ses arguments à de nombreuses reprises et notamment dans un rapport intitulé les Halles de Paris et le problème de leur transfert publié en 1960¹⁴⁰. Il ne dément pas les problèmes de circulation dans la capitale, mais il estime que l’argumentation en faveur du transfert des Halles ne peut pas reposer sur les seules difficultés de circulation. Son raisonnement tient presque de l’absurde :

« Tel qui admettra de rouler à 10 à l’heure entre Opéra et la Madeleine pendant toute la journée oubliera qu’il peut stationner à volonté dans toutes les rues des Halles pendant l’après-midi et qu’il n’est guère gêné dans ce quartier qu’entre minuit et 10 heures du matin, heures auxquelles, pour la plupart, les Parisiens ne circulent pas autour des Halles ».

¹³⁹ CAC 1977 0320 - 36, ministère de l’Intérieur - Délibération du Conseil Municipal de Paris, Séance du mardi 12 novembre 1963, Intervention de M. Victor Bucaille, publiée au bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris le samedi 23 novembre 1963.

¹⁴⁰ CAC 1977 0145 - 04, ministère de l’Intérieur – Rapport sur les Halles de Paris et le problème de leur transfert par Jean Legaret, Député et Conseiller Municipal de Paris, 1960.

Certes, la circulation pose problème surtout la nuit et donc elle ne touche pas la plupart des Parisiens, mais elle provoque d'autres nuisances, notamment sonores et sanitaires. En revanche, Jean Legaret partage le constat des professionnels et des autorités tant sur l'organisation des Halles que sur les conditions d'hygiène. Pour le député parisien, les solutions apportées par l'État pour remédier à ce problème cachent en réalité une volonté de l'État de supplanter la ville de Paris. La mise en place des différents décrets sur les Halles et sur les Marchés d'Intérêt National avait pour but de permettre un transfert du marché des Halles en occultant le rôle de la ville de Paris :

« Les décrets de 1953 - 1954 marquent incontestablement un tournant dans l'histoire des Halles. Ils manifestent une mainmise du Gouvernement sur le grand marché parisien. À compter de l'année 1954, la ville de Paris, qui n'avait cessé depuis Louis VI le Gros d'affirmer son autorité et son droit de propriétaire sur les Halles de Paris, se voit disputer cette prééminence. Sa propriété n'est pas contestée, mais elle se trouve en fait vidée de sa substance. Le caractère national du marché sert de prétexte à l'interventionnisme accru de l'État ».

D'ailleurs, le député et conseiller municipal indique que ces décrets ont été écrits et publiés sans aucune concertation préalable avec les professionnels. La création, en 1956, au sein du Commissariat au Plan, du Comité Permanent d'Étude des Marchés d'Intérêt National et de la Distribution des Produits Agricoles et Alimentaires en est la preuve. Ce comité est réservé aux fonctionnaires des différents ministères et les professionnels de l'alimentation, dont les grossistes, s'en trouvent exclus. Sur la question de l'absence de concertation avec les professionnels pour la rédaction des deux décrets de 1953 et 1954, Jean Legaret a probablement raison, car c'est le gouvernement qui institua cette doctrine des Marchés d'Intérêt National. Cependant, la mise en place théorique des MIN vient après la publication du rapport du Conseil Economique. Dans ce document, les membres des différentes commissions, notamment de l'agriculture, précisent à plusieurs reprises qu'ils ont rencontré des professionnels des Halles. Surtout, plusieurs grossistes de renom, dont Ernest Lemaire-Audoire, ont participé à la rédaction du rapport. Jean Legaret essaie par ce moyen de rassembler les professionnels contre le gouvernement qu'il accuse d'employer des méthodes dirigistes. Un argument repris par Victor Bucaille, autre conseiller municipal, toujours lors de la séance du 12 novembre 1963 au Conseil de Paris¹⁴¹ :

¹⁴¹ CAC 1977 0320 - 36, ministère de l'Intérieur - Délibération du Conseil Municipal de Paris, Séance du mardi 12 novembre 1963, publiée au bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris le samedi 23 novembre 1963.

« Par un acte unilatéral, l'État a décidé de créer dans notre région un Marché d'Intérêt National. Il en avait parfaitement le droit ; il l'a fait à Angers, il l'a fait à Bordeaux, il l'a fait à Toulouse, il l'a fait à Nîmes, il l'a fait à Avignon, il l'a fait à Lyon. Mais ce qu'il n'avait pas le droit de faire, c'était de décider, sans avoir entendu au préalable les représentants élus de la ville de Paris, sans avoir même écouté les doléances de l'Administration, de priver Paris de son marché central ; c'est là pour moi le point essentiel ».

Victor Bucaille va même jusqu'à mettre en doute la viabilité économique de la politique des Marchés d'Intérêt National. Une politique qui, selon lui, ne fonctionne pas. Le marché d'Angers serait sur le point d'être fermé, celui de Toulouse n'est toujours pas ouvert, celui d'Avignon serait en grandes difficultés financières et le marché de Lyon, qui n'est même pas classé comme Marché d'Intérêt National, a vu son activité baissée de plus de 30 %. Des affirmations difficilement vérifiables en l'absence de données chiffrées. Qui plus est, déplacer les Halles serait inutile puisque selon le conseiller Bucaille, il existerait dans le quartier des Halles, plusieurs hectares de terrains libres. Sur ce point, il semble oublier l'encombrement du quartier chaque nuit au moment du marché. De plus, deux pavillons sont vides de toute activité. Victor Bucaille affirme également que la création d'un MIN est une opération financière risquée et faussée. Selon lui, la Caisse des Dépôts et Consignations, qui agit comme la banque d'investissement de l'État, a pris l'habitude de prêter de l'argent à un taux pouvant atteindre 5,5 % pour financer ces marchés. Or elle ne rémunère ses épargnants qu'à un taux de 2,50 %. Elle gagne donc de l'argent « sur le dos » des sociétés responsables de la construction des marchés. La différence de taux alourdit le coût de la construction des MIN, ce que critique le conseiller municipal Bucaille.

Le choix de Rungis comme lieu de substitution aux Halles Centrales subit aussi le courroux du conseil municipal de Paris. Ce déplacement sera pénalisant pour les Parisiens qui vont voir le coût de la vie augmenter d'au moins 20 %. À nouveau, cela ne peut être affirmé ou infirmé, car Victor Bucaille ne prend pas le temps de détailler ses sources. Jouant sur la corde sensible, le conseiller de Paris va jusqu'à affirmer que si Rungis venait à ne plus faire partie du département de la Seine, par le jeu du remodelage territorial des départements franciliens, il y aurait un risque de pénurie alimentaire pour la capitale si Paris venait à être en désaccord politique avec le département où serait situé Rungis. Bucaille conclut l'une de ses interventions par un trait d'esprit :

« Le choix même de Rungis est pour la ville de Paris un choix dangereux, car Paris ne va plus avoir de marché. Évidemment, il peut nous rester le marché aux fleurs¹⁴². Mais le marché aux fleurs me fait toujours penser [...] à ceci : quand on se penche sur un corps mort, on dépose des fleurs ; et là, par ce raffinement qui a toujours été celui de l'État vis-à-vis de la ville de Paris, celui qui tue fait envoyer des fleurs à sa victime, mais il demande au mort de les payer lui-même ! » Il sous-entend que la ville de Paris va payer un transfert qu'elle n'a pas demandé.

Le 22 mars 1962, un premier vote du Conseil Municipal de Paris rejette le projet de transfert¹⁴³. Il faudra attendre 1965 pour que le Conseil Municipal de la ville de Paris accepte, d'une certaine manière le transfert des Halles Centrales vers Rungis¹⁴⁴. En effet, Libert Bou comprit très vite que tout vote concernant le transfert serait presque systématiquement rejeté par les élus parisiens. Il propose donc à la ville de Paris de participer financièrement à la construction du marché de Rungis en entrant dans le capital de la Société d'Économie Mixte du Marché de Rungis, la SEMMARIS, à hauteur de 15 % environ et en apportant une garantie financière sur les prêts accordés à cette société. Si la Ville venait à refuser cette participation dans la gestion du futur marché, elle prendrait le risque de perdre de l'influence et surtout des recettes financières. Une notion bien comprise par M. Moscovitch, conseiller municipal et président de la commission chargée du dossier des Halles, dans une communication¹⁴⁵ lors de la séance du Conseil Municipal du mardi 12 novembre 1963 :

« Ce que je viens plaider devant cette Assemblée, c'est un acte politique qui doit, à mon avis, être un acte de présence ; parce que, dans ces comités de coordination, même les représentants des différents départements de l'État ne sont pas d'accord entre eux et qu'ainsi il arrive souvent que les représentants de la ville de Paris au sein d'un comité de coordination ou d'un conseil d'administration se trouvent être d'accord avec une partie des représentants de l'État, et pas toujours avec la même, selon les différents problèmes soulevés. Ainsi vous concevez que les 15 % de participation qui nous sont offerts ont tout de même une certaine importance ; ils peuvent être déterminants dans beaucoup de cas. C'est la raison pour laquelle, me semble-t-il, nous devons nous prononcer pour la politique de présence. Nous montrerons aux Parisiens que les représentants de la ville de Paris ne se désintéressent pas de la manière dont sera assuré demain leur approvisionnement ».

¹⁴² Lorsque Victor Bucaille prononce son discours, l'État réfléchit toujours à maintenir le marché des fleurs aux Halles malgré la décision de transférer les Halles de Paris sur le site de Rungis.

¹⁴³ CAC 1991 0020 - 15, ministère du Commerce et de l'Artisanat -- Délibération du Conseil Municipal de Paris, 22/03/1962

¹⁴⁴ GOUDEAU, Jean-Claude, *Le transfert des Halles à Rungis*, Paris, J-C Lattès, 1977, 261p

¹⁴⁵ CAC 1977 0320 - 36, ministère de l'Intérieur - Délibération du Conseil Municipal de Paris, Séance du mardi 12 novembre 1963, publiée au bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris le samedi 23 novembre 1963.

Une participation qui légalement ne signifie pas que la Ville accepte le déménagement du marché. Mais c'est ce que la presse et les usagers des Halles comprirent. Libert Bou, le Commissaire à l'aménagement du MIN de la région Parisienne, a réussi à faire accepter le transfert des Halles par les élus parisiens.

2. Les usagers des Halles

Les professionnels des Halles, comme on appelle ceux qui font vivre quotidiennement le marché, vont longtemps s'opposer à tout départ du marché parisien hors de son implantation historique¹⁴⁶. Au début du processus, un éventuel déménagement des Halles Centrales de Paris reste impensable pour la quasi-totalité des vendeurs et des acheteurs. Au mieux, le projet suscite de l'indifférence. Malgré une volonté politique gouvernementale réaffirmée à plusieurs reprises, personne ne croit possible un tel déplacement. Les textes de loi et le lancement des travaux sur le site de Rungis ne font pas grandir l'adhésion au projet. Jusqu'au dernier moment, alors que les installations de Rungis sont en passe d'être achevées et que la SEMMARIS commence à interroger les professionnels sur leurs besoins, certains professionnels continuent de nier l'évidence¹⁴⁷. Cependant, à mesure que l'ouverture de Rungis se fait de plus en plus précise, les oppositions sont de plus en vives. Les arguments sont divers, allant de la perte d'influence à l'hostilité envers toute réglementation accrue des transactions. Des arguments qui ne furent pas spécifiques aux commerçants parisiens. Dans une enquête conjointe sur les Marchés d'Intérêt National, datée de 1964, le ministère des Finances et des Affaires Économiques et le ministère de l'Agriculture mettent en avant les réticences des usagers des marchés de gros envers la création des MIN¹⁴⁸. Ce qui effraie les négociants, c'est la perte d'une situation de prédominance sur les transactions et une augmentation des frais pour leurs entreprises alors que la création d'un MIN s'accompagne presque à chaque fois de meilleures conditions de vente donc un nombre d'acheteurs en hausse et donc des profits en augmentation¹⁴⁹. Les rapporteurs de l'enquête écrivent :

« En réalité, les négociants craignent la concurrence, qui élimine les “petits” et demande des efforts dont l'habitude était souvent perdue. La plupart auraient voulu généraliser la formule de Châteaurenard, où le marché, pris en mains par les expéditeurs, ne leur impose aucune charge ni aucune modification de leurs conditions de travail. [...] À Bordeaux, le problème des Capucins recouvre notamment celui de la protection de situations acquises par certains grossistes. D'une manière générale, si de nombreux négociants admettent que les MIN peuvent apporter à leur profession une nouvelle vigueur, ils entendent en réserver le bénéfice aux grossistes de l'ancien marché et s'opposent à l'admission des “étrangers” ».

¹⁴⁶ Annexe 12 – Le transfert des Halles dans la presse

¹⁴⁷ GOUDEAU, Jean-Claude, *Le transfert des Halles à Rungis*, Paris, J-C Lattès, 1977, 261p

¹⁴⁸ CAC 1977 0241 - 21, ministère du Commerce et de l'Artisanat – Enquête conjointe du Ministère des Finances et des Affaires Économiques et du Ministère de l'Agriculture sur les Marchés d'Intérêt National, juin 1964,

¹⁴⁹ Annexe 13 – Inquiétude des fleuristes des Halles à propos du transfert à Rungis (1/2)

Annexe 14 – Inquiétude des fleuristes des Halles à propos du transfert à Rungis (2/2)

De plus, les négociants sont peu enclins à une restriction de la « liberté du commerce ». Pour eux, une intervention de l'État dans le fonctionnement des marchés équivaut à une ingérence dans leurs activités. Ils refusent avec vigueur toutes les règles qui prévoient l'élimination de certains professionnels et le contrôle des tonnages, des transactions et des resserres¹⁵⁰. L'opposition des négociants, bien qu'elle puisse paraître vaine face à la volonté du gouvernement de développer les MIN, reste assez efficace. Le ministère des Finances et des Affaires Économiques et le ministère de l'Agriculture notent, concernant les revendications sur le refus d'un accroissement de la réglementation, que les négociants semblent obtenir gain de cause sur presque tous les marchés visités par les rapporteurs du texte. Le risque, en cas de refus d'accéder à leurs demandes, c'est une mise en danger du MIN : « À Montauban, en refusant de s'y installer, ils paralysent l'essor du MIN ». Les négociants ne sont pas les seuls à contrarier la mise en place des MIN.

Les détaillants qui se rendent sur le marché sont aussi opposés à tout transfert des Halles hors des murs de la capitale. Par l'intermédiaire du Comité de l'alimentation parisienne, les détaillants expliquent, en 1960, les raisons qui les poussent à rejeter le projet gouvernemental¹⁵¹. Un marché des Halles à l'extérieur de Paris serait contraire aux intérêts des petits commerçants, car la plupart seraient éloignés du nouveau marché. Ils devraient parcourir une plus grande distance surtout si le marché de la viande se trouve à La Villette et le reste des produits sur un autre lieu. De plus, les Halles sont situées au centre de Paris. Les possibilités pour rejoindre le marché sont donc multiples alors qu'en cas de déménagement, les détaillants estiment que tous les usagers se retrouveraient sur une seule et même route. Les commerçants vont jusqu'à nier les problèmes de circulation qui selon eux seraient déjà en passe d'être résolus avec le développement des diables à moteur à la place des camions pour la manutention dans les rues du périmètre. Cet argument fait sourire quiconque connaît les difficultés à circuler autour des Halles. Le déménagement des Halles rendrait caducs les investissements dans ces diables à moteur. Les commerçants perdraient donc de l'argent. À cela, le Comité de l'alimentation parisienne ajoute qu'un éloignement des Halles du centre de la région parisienne serait risqué et coûteux pour l'acheminement des denrées périssables :

« Il est certain que les aléas de la circulation, retardant l'acheminement des marchandises vers leurs points de distribution au consommateur, augmenteront les risques de perte et de putréfaction, d'autant plus que certaines denrées, arrivant à Paris après 5 heures et n'étant prises en charge que vers 8 heures par les détaillants, n'arriveront dans les marchés de Paris ou de banlieue que fort tard, ne donnant plus l'assurance aux commerçants qui les

¹⁵⁰ La resserre est un lieu où le commerçant entrepose les invendus.

¹⁵¹ CAC 1977 0145 - 04, ministère de l'Intérieur – Rapport sur les Halles de Paris et le problème de leur transfert par Jean Legaret, Député et Conseiller Municipal de Paris, 1960

KRZYŻANOWSKI Florian

traitent d'être vendues dans la matinée ; cette marchandise resserrée, un triage le lendemain sera devenu nécessaire augmentant d'autant le prix de revient ».

Les producteurs restent favorables à la création des Marchés d'Intérêt National, qui sont destinés à améliorer leur rémunération. Mais, ils estiment que la réglementation est encore trop favorable aux commerçants, ce qui les prive d'une juste rétribution. Ils sont peu enclins à collaborer efficacement avec les négociants. Ils préfèrent s'organiser entre eux et créer des structures extérieures aux MIN. À Saint-Pol-de-Léon (Finistère), les producteurs de fruits et légumes ont créé une Société d'Intérêt Collectif Agricole (SICA)¹⁵², ce qui leur permet de gérer des installations de marchés destinés aux agriculteurs sans passer par la création d'un MIN. Mais dans leur majorité, les agriculteurs encouragent la création du Marché d'Intérêt National de la région parisienne. Premier maillon de la chaîne de la distribution, ils expriment la nécessité d'améliorer le fonctionnement du marché de gros parisien en le transférant. Seuls les producteurs de lait exigent un réaménagement des locaux des Halles et une utilisation des terrains de la place Beaubourg. Dans un texte de la Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (F.N.S.E.A.)¹⁵³, les associations de producteurs soutiennent la création d'un marché moderne où les problèmes de circulations n'auraient plus cours. Ils rejettent toute forme de coexistence des Halles Centrales avec un autre marché plus récent comme ils rejettent la création de plusieurs marchés polyvalents autour de la capitale. La F.N.S.E.A. ne voit pas d'inconvénients dans la création d'un marché de la viande à La Villette et d'un second marché pour le reste des produits alimentaires. Un site qui devra se contenter de l'approvisionnement de Paris et de sa région. La réexpédition vers la province devra être limitée au maximum surtout si d'autres marchés de gros sont construits à proximité des agglomérations provinciales. Aucun emplacement géographique pour le futur marché de gros n'obtient les faveurs de la F.N.S.E.A. même si le site de Pantin est mis en avant pour sa proximité avec La Villette et l'aéroport du Bourget et que le site de Bercy est fermement refusé à cause d'un accès difficile. Concernant la gestion du marché de gros, les agriculteurs revendiquent une place au sein de la société responsable de l'exploitation du marché pour chacune des organisations professionnelles. Ce qui sera le cas, une fois la SEMMARIS créée. Ce document de la F.N.S.E.A. a le mérite de montrer que l'unanimité n'est pas la règle chez les usagers des Halles. Les usagers parisiens du marché sont opposés au maintien des Halles sur leur emplacement actuel alors que les usagers situés en province sont plutôt favorables au transfert du marché de gros à l'extérieur de la capitale.

¹⁵² Pour plus de détails sur les SICA : MAUGET, René, Société d'intérêt collectif agricole, *Alternatives Économiques Poche*, 2006, numéro 22

¹⁵³ CAC 1986 0391 - 40, ministère de l'Agriculture - Réorganisation des Halles Centrales, F.N.S.E.A., Commission de coordination des associations spécialisées (date inconnue)

KRZYŻANOWSKI Florian